



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU DROIT DES AFFAISSEMENTS CONSTATES
SUR LA VOIRIE RUE DELISSE ENGRAND A BETHUNE – DEFENSE DES INTERETS DE LA
COLLECTIVITE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

Considérant que le 29 septembre 2022, la commune de Béthune a constaté l'écroulement d'une partie de la chaussée rue Delisse Engrand, laissant apparaître une large fissure de plusieurs centimètres de large avec un affaissement d'une profondeur importante,

Considérant qu'au titre de sa compétence « Assainissement des eaux usées », la Communauté d'Agglomération, propriétaire et gestionnaire du réseau, a réalisé une inspection caméra du tronçon du réseau unitaire située à Béthune (62400) Rue Delisse Engrand qui laisse apparaître des anomalies,

Considérant que la commune de Béthune a déposé une requête en référé expertise enregistrée le 14 octobre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Lille, afin d'examiner et déterminer l'origine et les responsabilités des désordres constatés sur ladite voirie, les coûts et nature des travaux de réparations et leurs prises en charge,

Considérant que dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération apparaît fondée à intervenir volontairement dans l'instance engagée par la commune de Béthune et à solliciter que les opérations d'expertise lui soient rendues communes et opposables,

Considérant que le Cabinet d'avocats GROS HICTER, ayant son siège social à Lille (59000) 69, rue de Béthune, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE d'intervenir volontairement à l'instance engagée par la commune de Béthune et sollicite que les opérations d'expertise lui soient rendues communes et opposables.

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats GROS HICTER, ayant son siège social à Lille (59000) 69, rue de Béthune pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.7. AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 AVR. 2023

Et de la publication le : 17 AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond